



LA BELLE HENRIETTE
Route de Nantes
85 170
LES LUCS SUR BOULOGNE



SAS La Belle Henriette

Demande d'autorisation environnementale en vue de l'augmentation des capacités de production de l'unité de salades composées exploitée aux Lucs-sur-Boulogne

Consultation du public du 05 janvier 2026 au 07 avril 2026

Conclusions motivées du commissaire enquêteur

Commissaire enquêteur : Jacques Dutour

TABLE DES MATIERES

1	Généralités	3
1.1	Cadre général du projet	3
1.2	Rappel du projet	3
1.3	Objet de la consultation.....	5
1.4	Le cadre juridique	5
2	Déroulement de la consultation.....	6
3	Conclusions motivées.....	7
3.1	Sur le déroulement de la consultation du public.....	7
3.2	Sur les avis des PPA et la réponse de la SAS la Belle Henriette.....	7
3.3	Avis de l'ARS	7
3.4	Avis de la DDTM.....	7
3.5	Avis du SDIS de la Vendée.....	7
3.6	Question du commissaire enquêteur concernant l'empreinte carbone.....	8
3.7	Inconvénient du projet	8
3.8	Les avantages du projet	8
4	En conclusion.....	9

1 GENERALITES

1.1 Cadre général du projet

L'usine la Belle Vendée s'est installée au Lucs sur Boulogne en 1987. C'est une entreprise de salaison et de charcuterie. En 2009, elle change d'activité : Fabrication de salades vendues en libre-service. Elle est située en dehors des secteurs d'habitation.



Situation générale de l'entreprise¹

Le site occupe une superficie de 56 653m²

Le nombre de personnes travaillant sur le site est de 72 personnes (hors intérimaires).

L'établissement fonctionne cinq jours par semaine, du lundi au vendredi, soit environ 250 jours d'activité, sauf les expéditions.

Occasionnellement les productions peuvent se faire le samedi. Les expéditions de produits finis se font du lundi au samedi matin inclus.

Selon la saison, une à deux équipes de production de 8h interviennent sur le site

Le site fonctionne selon le principe de la marche en avant.

1.2 Rappel du projet

L'entreprise « La Belle Henriette » bénéficie d'un classement ICPE avec deux rubriques en enregistrement :

Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale	2220-2a	70 t/j	E
Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale	2221-1	1,5 t/j	E

¹ Illustrations issues du site de l'IGN cartes.gouv.fr

Le site, petit à petit, a augmenté ses capacités de production et a donc dépassé les seuils de l'arrêté préfectoral.

Il devient une installation IED (Industrial Emission Directive) et soumis à autorisation à la rubrique 3642. :

L'activité de fabrication de salades composées à partir de matières animales et végétales est visée par la rubrique 3642-3. Les seuils de classement sous cette rubrique sont définis d'après la proportion de matières animale dans la quantité entrant dans le calcul de la capacité de production de produits finis.

Il n'y a aucun projet de construction ou modification de bâtiment ou voirie sur le site. Nous sommes dans le cadre d'une régularisation.

Ce passage sous le seuil de la rubrique 3642 nécessite donc le nouveau dépôt d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.

Les activités classées en situation future ainsi que les seuils de classement sont présentés dans le tableau suivant :

Nature des activités	Rubrique	Limites actuelles			Situation déclarée	Classement	Activité future	Classement	Rayon d'affichage
		D	E	A					
Traitement et transformation de matières premières en vue de la fabrication de produits alimentaires ou d'aliment pour animaux	3642 3.b			> [300 – (22,5 × A)]	-	-	A > 10%	A	3 km
Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale, par cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, torréfaction, fermentation, etc.,	2220-2	> 2 t/j	> 10 t/j	/	70 t/j	E	103 t/j Le site étant classé sous la rubrique 3642, il n'y a donc pas lieu de conserver les rubriques 2220 dans le futur classement du site.	NC	-
Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale, par découpage, cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, salage, séchage, saurage, enfumage, etc.,	2221-1	500 kg/j	> 4 t/j	/	5 t/j	E	15 t/j Le site étant classé sous la rubrique 3642, il n'y a donc pas lieu de conserver les rubriques 2221 dans le futur classement du site.	NC	-
Dépôts de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues	1530	> 1000 m ³	> 20 000 m ³	/	1003 m ³	D	800 m ³	NC	-
Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (transformation de)	2661,1	1 t/j	10 t/j	70 t/j	-		1,6 t/j	D	-
Stockage de produits composés d'au moins 50% de polymères	2663-2	> 1000 m ³	> 10000 m ³	/	3000 m ³	D	900 m ³	NC	-
Emploi de gaz à effet de serre fluorés	1185-2a	200 kg	/	/	1246.5 (dont 900 kg au bénéfice des droits acquis)	DC	1199 kg	DC	-
Gaz inflammables liquéfiés	4718-2b	6 t	/	50 t	10 t (au bénéfice des droits acquis)	DC	25 t	DC	-
Entrepôts frigorifiques	1511	5000 m ³	50000 m ³	-	-	-	2 386 m ³ de volume susceptible d'être stocké	NC	-

(1) : A : autorisation. E : enregistrement. DC : déclaration avec contrôle périodique. D : déclaration. NC : non classé

L'entreprise possède sa propre station d'épuration. Les eaux usées et les boues issues de cette station doivent être épandues.

Le périmètre d'épandage de la société a été autorisé le 30 août 2011. Il comportait un agriculteur pour une surface mise à disposition d'une surface apte de 40,64 hectares aptes pour l'irrigation des eaux usées épurées et de 46,54 hectares aptes pour les boues de la station d'épuration.

Ce périmètre d'épandage a été modifié en 2019, 2023 et 2024.

LA BELLE HENRIETTE souhaite via ce dossier pouvoir épandre sur les parcelles autorisées dans l'arrêté de 2024 ainsi que sur 3 anciennes parcelles du plan d'épandage 2019 de Mr DANIEAU (DAN03/DAN11 et Conclusions motivées -Concertation du public Autorisation environnementale « La Belle Henriette » du 5 janvier au 7 avril 2026.

DAN16), qui ont été reprises par l'EARL SAVARIT depuis cet arrêté complémentaire. Le périmètre d'épandage passera donc de 84.4 ha de surface mise à disposition à 95.8 ha avec comme seul exploitant l'EARL SAVARIT sur les communes des Lucs sur Boulogne pour toutes les parcelles ajoutées

1.3 Objet de la consultation

La consultation publique a pour but d'informer le public et de lui permettre d'exprimer ses observations et propositions :

- De manière orale lors des 2 réunions publiques et lors des deux permanences ;
- De manière écrite sur le registre déposé en mairie des Lucs sur Boulogne, ou par courrier ;
- Sur la plateforme numérique mise à disposition du public pour cette consultation.

1.4 Le cadre juridique

La consultation publique est prescrite au titre :

- Du code de l'environnement, notamment ses articles L. 181-10 et L. 181-10-1, et R. 181-17 à R. 181-38-1 et L. 123-1 à L. 123-19 et R.122-3 ;
- Des installations, ouvrages, travaux et aménagements soumis à autorisation environnementale sous la rubrique n° 2.1.5.0-2 de la nomenclature des IOTA ;
- La décision n° CP 25000023/85 du président du tribunal administratif de Nantes du 6 février 2025
- De l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;
- De l'arrêté préfectoral n°2025-DCPATE-668 du 10 décembre 2025 portant ouverture d'une consultation du public parallélisée relative à la demande de régularisation administrative présentée par la S.A.S. la Belle Henriette en vue de l'augmentation des capacités de production de l'unité de salaison exploitée au Lucs-sur-Boulogne.

2 DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

La consultation publique s'est déroulée dans des conditions optimales, conformément aux exigences réglementaires.

L'affichage et la publicité ont été réalisés dans le respect de l'arrêté préfectoral encadrant cette consultation. En complément de la publication initiale intervenue quinze jours avant le début de la procédure, un rappel a été diffusé dans deux journaux locaux dès la première semaine de la consultation.

Le dossier complet et le registre ont été mis à disposition du public en ligne, sur un site dédié, et régulièrement actualisés. Cette plateforme permettait à chacun de consulter les documents et d'y déposer ses observations. Par ailleurs, des versions papier du dossier et du registre étaient également accessibles en mairie des Lucs-sur-Boulogne.

Enfin, deux permanences, bien que non obligatoires, ont été organisées dans une salle adaptée et accessible aux personnes à mobilité réduite.

La concertation du public concernant la demande d'autorisation environnementale en vue de l'augmentation des capacités de production de l'unité de salaison exploitée aux Lucs-sur-Boulogne - SAS La Belle Henriette n'a donné lieu à aucune observation que ce soit :

- Sur le registre dématérialisé à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/6992>
- Sur le registre papier en mairie des Lucs sur Boulogne
- Au cours des deux permanences du commissaire enquêteur en mairie des Lucs sur Boulogne
- Au cours des deux réunions publiques organisées par le commissaire enquêteur,
- Par courrier postal adressée au commissaire enquêteur, en mairie des Lucs sur Boulogne,

Toutefois, concernant le registre dématérialisé, il convient de mentionner que :

- 2231 visiteurs uniques ont consulté le site web de la concertation publique
- 1430 visiteurs ont téléchargé au moins un document.
- 1645 téléchargements de documents ont été réalisés, les documents les plus téléchargés étant l'avis et l'arrêté d'ouverture de la consultation

3 CONCLUSIONS MOTIVEES

3.1 Sur le déroulement de la consultation du public

3.1.1 Sur l'organisation

Toutes les prescriptions de l'arrêté préfectoral ont été respectées.

3.1.2 Sur la participation du public

Le public ne s'est pas déplacé pour cette consultation, et n'a pas déposé d'observation. Mais, le registre électronique a été bien visité :2431 visiteurs uniques, 1645 téléchargements, dont 178 pour l'avis de consultation.

Malgré une campagne de publicité et d'affichage menée conformément aux règles, l'absence de participation du public démontre clairement que l'entreprise La Belle Henriette bénéficie d'une bonne acceptabilité de la part de la population locale.

Par ailleurs, ce projet, qui ne prévoit ni nouvelle construction ni nouvel aménagement, ne suscite pas d'intérêt particulier auprès des habitants.

3.2 Sur les avis des PPA et la réponse de la SAS la Belle Henriette.

3.3 Avis de l'ARS

L'ARS a émis un avis favorable avec une réserve. Cette réserve concerne les émissions sonores. Elle demande qu'une nouvelle campagne de mesures soit effectuée, plus tôt dans la nuit, avant que le chorus matinal des oiseaux perturbe la mesure.

La SAS Belle Henriette s'est engagée à effectuer ces nouvelles mesures de bruit.

Si l'étude révèle des dépassements par rapport aux normes réglementaire en vigueur, une recherche des sources de bruit sera effectuée et les mesures correctives seront étudiées en collaboration avec des spécialistes afin de répondre à l'arrêté préfectoral

La réserve émise par l'ARS est donc levée.

3.4 Avis de la DDTM

La DDTM interroge sur 3 points concernant l'eau.

Sur ces 3 points, la Belle Henriette apporte des réponses satisfaisantes

3.5 Avis du SDIS de la Vendée

Le SDIS de la Vendée interroge sur 3 points concernant le risque incendie.

Sur ces 3 points, la Belle Henriette apporte des réponses satisfaisantes

3.6 Question du commissaire enquêteur concernant l’empreinte carbone.

Le groupe Pierre Martinet dont fait partie la Belle Henriette a élaboré une stratégie « Climat et Biodiversité » à l’horizon 2030. Il a déjà diminué de 13% ses émissions de gaz à effet de serre entre 2021 et 2024.

3.7 Inconvénient du projet

- Le volet impact acoustique reste en chantier. L’ARS a demandé une étude complémentaire afin de déterminer plus précisément si, de nuit, l’émergence sonore.
La SAS la Belle Henriette s’est engagée à mener cette étude, et à mettre en place, si nécessaire, des mesures de réduction.
Il faut noter que sur le secteur d’étude le bruit généré par le trafic routier est prépondérant.
Cet inconvénient sera donc résolu par l’action prévue par La Belle Henriette.

3.8 Les avantages du projet

- Le conseil municipal des Lucs sur Boulogne a émis un avis favorable
- Aucun des services n’émet d’avis défavorable.
- Le pétitionnaire est reconnu dans la profession et connaisseur du secteur
- Le projet permet de sécuriser l’établissement « La Belle Henriette » aux Luc sur Boulogne.
- La prise en compte des enjeux environnementaux
- Sur la base des résultats de l’évaluation qualitative des impacts sanitaires, il apparaît que les émissions générées par le site de La Belle Henriette ne sont pas de nature à induire des effets significatifs sur la santé des populations riveraines.
- Il fournit des débouchés à l’agriculture locale.
- Le groupe Pierre Martinet s’est engagée dans une action visant à diminuer l’impact climatique.

4 EN CONCLUSION

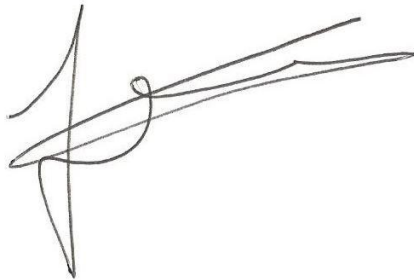
Après analyse approfondie du dossier, des avis des PPA et des réponses du maître d'ouvrage, il ressort clairement que les avantages priment largement sur les inconvénients.

Il est à souligner qu'aucune opposition au projet n'a été exprimée, ni de la part du public, ni par les PPA ou les collectivités locales.

Fait au Perrier, le 21 avril 2026

Le commissaire enquêteur

Jacques Dutour

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Dutour', written in a cursive style.